

Le tableau du cadre de réponse technique comprend 18 colonnes (de A à R incluses) et permet de lister 90 interprètes pour un seul lot (de la ligne 2 à la ligne 91 incluse).

Il convient de le renseigner sans ajouter, ni enlever aucune colonne.

Un interprète est inscrit sur une seule ligne pour un lot donné (si nécessaire, il est possible d'augmenter la hauteur des lignes).

N°	Intitulé colonne	Consignes
A	Numéro d'ordre	Classer les interprètes constituant l'équipe dédiée à l'exécution des prestations du lot soumissionné (une équipe par lot distinct) par ordre alphabétique selon leur nom de famille et leur attribuer un numéro d'ordre de 1 à 90 (ou plus si nécessaire).
B	Civilité : M. / Mme	Indiquer M. ou Mme selon le sexe de l'interprète.
C	Nom 1 (nom de famille)	Indiquer le nom de famille de l'interprète (en général nom de naissance, y compris pour les personnes mariées).
D	Nom 2 (nom d'usage)	Indiquer le nom d'usage de l'interprète (pour les personnes mariées).
E	Prénom	Indiquer le premier prénom de l'interprète (en cas d'homonymie, indiquer également le deuxième prénom).
F	Formation 1 (Diplôme de niveau 6 en Interprétariat Traduction)	Préciser le diplôme de niveau 6 obtenu dans le domaine de l'Interprétariat ou de la traduction (ex : Master en traductologie / ISIT).
G	Formation 2 (Diplôme de niveau 6 autre spécialité)	En l'absence de diplôme de niveau 6 obtenu dans le domaine de l'Interprétariat ou de la traduction, préciser le diplôme de niveau 6 obtenu dans une autre spécialité (ex : licence de droit).
H	Formation 3 (Diplôme obtenu et spécialité)	En l'absence de diplôme de niveau 6, préciser le diplôme le plus haut obtenu (ex : CAP, BEP, DEUG, DUT, BTS...) et la spécialité.
I	Nombre total d'années d'expérience en Interprétariat Traduction	Préciser le nombre total d'années d'exercice à temps plein d'un métier dans le domaine de l'interprétariat ou de la traduction .
J	Langue de travail n° 1	Indiquer la langue de travail principale de l'interprète (en général, langue maternelle, utilisée le plus régulièrement dans le cadre de l'activité professionnelle).
K	Langue de travail n° 2	Indiquer la langue de travail secondaire de l'interprète.
L	Langue de travail n° 3	Indiquer, le cas échéant, la troisième langue de travail de l'interprète.

N°	Intitulé colonne	Consignes
M	Autre(s) Langue(s) de travail	Indiquer les langues de travail supplémentaires, maîtrisées de manière professionnelle (quatrième et suivantes le cas échéant). Consigner ces langues par ordre décroissant de connaissance et d'utilisation.
N	Disponibilité 1 Langue 1 (exprimée en ETP)	Inscrire la disponibilité de l'interprète par langue de travail : - le candidat exprime cette disponibilité en ETP sous sa responsabilité, soit en qualité d'employeur pour un interprète salarié, soit de donneur d'ordre pour un sous-traitant dûment déclaré ; - le candidat répartit cette disponibilité entre les différentes langues de travail de chaque interprète, en fonction de ses compétences linguistiques d'une part et des besoins de l'Ofpra précisés dans le cahier des clauses particulières ; <u>le candidat veille toutefois à ne pas dépasser 1 ETP pour un interprète travaillant à temps plein dans le cadre du présent marché.</u> Conformément aux dispositions de l'article L. 3121-27 du code du travail, un emploi « équivalent temps plein » correspond à une durée de travail légal effectif de 35 heures par semaine, 151,7 heures par mois ou 1607 heures par an.
O	Disponibilité 2 Langue 2 (exprimée en ETP)	
P	Disponibilité 3 Langue 3 (exprimée en ETP)	
Q	Disponibilité 4 Autre(s) Langue(s) (exprimée en ETP)	
R	Disponibilité totale (exprimée en ETP)	Ne pas renseigner, calcul automatique (somme des colonnes N, O, P et Q) : la disponibilité totale ne peut excéder 1 ETP pour un interprète travaillant à temps plein, y compris en cas d'interprète habilité dans des langues appartenant à plusieurs lots distincts auxquels le candidat postule.